



Si votre tranquillité est troublée par un voisin de manière persistante, privilégiez le dialogue.

Si le problème persiste, le Centre de Relation Client est à votre disposition.



En cas de nuisances avérées, Baie de Somme Habitat peut engager une procédure d'expulsion.



En savoir plus

www.baiedesomme-habitat.fr

13 rue Jeanne d'Arc • 80102 Abbeville Cedex
Tél : 03 22 20 28 00

Date de publication : Novembre 2024
Ne pas jeter sur la voie publique



VIVRE EN BON VOISINAGE



Essentielles à respecter pour le bien-être de tous, ces règles de voisinage permettent d'éviter les conflits et surtout de préserver la tranquillité de chacun.

Les parties communes

Merci de respecter la propreté des parties communes et le travail du personnel de proximité.

Les halls et les parties communes ne sont ni des lieux de rencontre, ni des espaces de jeux.

Il est strictement interdit de fumer dans les parties communes.

Le jet d'objets et de détritus par les fenêtres, les balcons ou dans les parties communes est interdit.

Les parties communes ne doivent pas être encombrées afin de laisser libre accès aux moyens de secours.

LES RISQUES ENCOURUS POUR

DÉCHETS/DÉPOTS SAUVAGES
de 135 à 1 500 €

NON RESPECT DES CONSIGNES DE TRI

de 35 à 150 €

Les animaux de compagnie

Chaque propriétaire est responsable du comportement de son animal. En cas d'absence prolongée, ne le laissez pas seul dans votre logement.

Plusieurs solutions existent pour éviter les aboiements excessifs ou répétés.

Dans les parties communes et à l'intérieur des résidences, les chiens ne doivent pas sortir sans être tenus en laisse.

Il vous appartient de ramasser les déjections, même dans les espaces verts sous peine de sanction financière pouvant atteindre 135 € (+ 276 € en cas de refus de ramassage).

LES RISQUES ENCOURUS POUR L'ATTEINTE AUX BIENS

Dégradations boîtes aux lettres, tableau d'affichage, ascenseur, équipement extérieur	1 500 €
Tags, graffitis	3 750 € + Travail d'Intérêt Général
Dégradations vitrerie, murs, sols, plafonds, interphonie	30 000 € + 2 ans d'emprisonnement
Vol	45 000 € + 3 ans d'emprisonnement
Dégradations serrurerie, menuiserie, caméras de vidéosurveillance	75 000 € + 5 ans d'emprisonnement

La collecte par la collectivité : La veille après 18h ou avant 5h du matin le jour de la collecte, les encombrants sont à déposer à l'extérieur de votre immeuble individuel ou collectif. En cas de doute sur l'endroit prévu à cet effet, n'hésitez pas à demander à votre gardien.

Les bruits

C'est la nuisance la plus fréquemment ressentie. Veillez à adopter quelques réflexes simples de jour comme de nuit.

Le volume sonore de vos équipements ne doit pas être excessif (TV, radio, téléphone, enceinte connectée, appareils ménagers...).

Les travaux de bricolage et de jardinage incluant l'utilisation d'appareils bruyants sont possibles à des horaires définis par un arrêté préfectoral :

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h
les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

Pour le confort du voisinage, attention aux claquements de portes ou aux déplacements de meubles à répétition.

Les enfants ne doivent pas courir et crier dans votre appartement, dans le hall ou les escaliers.

LES RISQUES ENCOURUS POUR

NUISANCES SONORES
de 68 à 450 €

AGRESSIONS SONORES

15 000 € + 1 an d'emprisonnement

Le dépôt en déchetterie : Vos objets ne peuvent pas être collectés ? Vous avez manqué la date de collecte ? Rapprochez-vous de votre Communauté d'Agglomération ou votre Communautés de Communes.

La gestion des encombrants

Il revient à chaque locataire d'évacuer ses encombrants par ses propres moyens. Pour ce faire, deux solutions s'offrent à vous :